



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 30 JANVIER 2020

Présidence de : Monsieur DELEON Marcel.

Présents : Mesdames LOUIN Pierrette et ORAIN Stéphanie, Monsieur HUGUET Marcel.

MATCH D1 – POULE E: BOURGBARRE US 1 / GUIGNEN US 1 du 26/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance de la réserve de l'US GUIGNEN,
Dit que, réglementairement, le préavis n'est pas obligatoire en cas d'intempéries, tout particulièrement à cette période de la saison,
Constate que la rencontre a bien au lieu sur un terrain classé et autorisé pour ce niveau de compétitions,
En conséquence, dit que son déroulement ne peut être remis en cause et homologue le résultat acquis sur le terrain.
Par ailleurs, dit le club de BOURGBARRE redevable d'une amende de 25€ pour non utilisation de la FMI.

COUPE FUTSAL SENIORS H: LIFFRE OL. FUTSAL 3 / PLEURTUIT CE 2 du 17/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance de la réclamation d'après match du club de PLEURTUIT,
La dit recevable,
Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe 1 de LIFFRE, match du 06/01/2020 en coupe Nationale Futsal,
Constate que trois joueurs ont participé à la rencontre dont rubrique :
- DA SILVA RIBEIRO Sébastien
- GONET Yvan
- JUTEAU Sébastien
En conséquence, dit ces joueurs non qualifiés pour participer,
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de LIFFRE
Dit l'équipe de PLEURTUIT qualifiée pour le tour suivant.
Dit le club de LIFFRE redevable d'une amende de 25€.

COUPE VETERANS: MONTFORT IFFENDIC FO 31 / GUICHEN FC 31 du 24/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance de la réclamation d'après match de MONTFORT IFFENDIC,
La dit recevable,
Après vérification des feuilles de match,
Constate qu'aucun joueur de l'équipe de GUICHEN n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures.
En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE D : MEILLAC LANH BONN FC 2 / COMBOURG J. 3 du 05/01/2020 :

La Commission,
Pris connaissance de la confirmation de réserve,
Transforme celle-ci en réclamation d'après match,
Aucune réserve n'ayant été validée avant la rencontre.
Après vérification des feuilles de match,

Constate que les joueurs :

- CHRETIEN Antoine
- BOURGEAULT Fabien
- SIGNOUX Dylann
- LEFEUVRE Jérémy

Ont participé au dernier match des équipes supérieures le 15/12 en D1 et le 18/12 en COUPE MAXIME PORTIER.

En conséquence, donne match perdu par pénalité au club de COMBOURG sans en reporter le bénéfice au club de MEILLAC, à savoir :

MEILLAC : 0 pt

COMBOURG : -1pt

Dit le club de COMBOURG redevable d'une amende de 25€.

MATCH D3 – POULE D : MEILLAC LANH BONN FC 2 / BETTON CS 3 du 12/01/2020 :

La Commission,
Pris connaissance de la confirmation de réserves,
Transforme celle-ci en réclamation d'après match, aucune réserve n'ayant été validée avant la rencontre.

Après vérification des feuilles du dernier match de l'équipe 2 de BETTON,

Constate qu'aucun joueur n'a participé au match dont rubrique,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U14 D1 – POULE A: ST GREGOIRE US 21 / LA CHAPELLE MONTG FC 21 du 25/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance du dossier,
Match arrêté à la 78^{ème} minute suite blessure joueur de Saint Grégoire,
Homologue le résultat acquis à l'interruption de la rencontre.

MATCH D3 – POULE G: CHATILLON NOYAL US 2 / ORGERES US 1 du 26/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance de la réserve,
Dit celle-ci irrecevable car non confirmée réglementairement,
Homologue le résultat acquis sur le terrain.
Constate que la FMI n'a pas été utilisée par le club recevant,
En conséquence, dit le club de NOYAL CHATILLON redevable d'une amende de 25€.

MATCH D2 – POULE E : VEZIN AS 1 / RENNES CP VILJEAN 1 du 19/01/2020 :

La Commission,
Pris connaissance du courrier de l'Arbitre, Monsieur BURGAUD Guillaume,
Porte au compte du CPB VILLEJEAN **les frais d'arbitrage de 10€.**

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE B : ST MARC ST OUEN 2 / SUD FOUGERAIS FC 2 du 19/01/2020:

La Commission,
Pris connaissance du courrier de l'Arbitre, Monsieur LEVEILLE Erwan,
Dit que les frais seront supportés par le District.

FORFAITS PARTIELS :

La Commission enregistre les forfaits partiels suivants :

- Journée du 08 Septembre 2019 :

- RENNES C.P.B VILLEJEAN – D2 – POULE E
- PARCE AV – D3 – POULE B
- FC BEUVRON – D3 – POULE B
- C.S SERVON 3 – D3 – POULE C
- COMBOURG 3 – D3 – POULE D
- FC MELESSE 3 – D3 – POULE D
- AS SAINT JACQUES 2 – D3 – POULE F
- F.C DE MORDELLES 3 – D3 – POULE F
- RENNES ESPERANCE 3 – D3 – POULE G
- US CORPS NUDES 2 – D3 – POULE I

- Journée du 22 Septembre 2019:

- RENNES C.P.B VILLEJEAN – D2 – POULE E
- COMBOURG 3 – D3 – POULE D
- US GEVEZE 3 – D3 – POULE D
- U.S.C CHAVAGNE 2 – D3 – POULE F
- FC GUICHEN 4 – D3 – POULE G
- US VERN SUR SEICHE 3 – D3 – POULE H
- L'HERMINE LA NOE BLANCHE 2 – D3 – POULE J

- Journée du 06 Octobre 2019 :

- LE TRONCHET TRESSE – D3 – POULE D
- US PONT PEAN 2 – D3 – POULE G

- Journée du 10 Novembre 2019 :

- FC GUICHEN 4 – D3 – POULE G
- US VERN SUR SEICHE 3 – D3 – POULE H

- Journée du 01 Décembre 2019 :

- LE TRONCHET TRESSE – D3 – POULE D

- Journée du 08 Décembre 2019 :

- FC BRUZ 4 – D3 – POULE G

- Journée du 14 Décembre 2019 :

- COMBOURG 3 – D3 – POULE D

- Journée du 22 Décembre 2019 :

- US SAINT GREGOIRE 4 – D3 – POULE D

- Journée du 05 Janvier 2020 :

- US GAEL-MUEL 2 – D3 – POULE E
- ST CHRISTOPHE TAILLIS 2 – D3 – POULE C

- Journée du 26 Janvier 2020:

- US ST GUINOUX 2 – D3 – POULE A

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€ par forfait.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



FORFAITS GENERAUX :

- US SAINT GUINOUX 3 – D4 PHASE 1 – POULE B
- FC PLERG/ROZ LAND 2 – D4 PHASE 1 – POULE B
- US BILLE JAVENE – D4 PHASE 1 – POULE D
- LE MINIHIC – D5 – POULE A

Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€.

- US SENS DE BRETAGNE – U15F – POULE G
- RENNES C.P.B GAYEULLES – U18F – POULE A

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€.

Réserves irrecevables car non confirmées :

- US GAEL MUEL : MATCH D2 – POULE E du 05/01/2020 contre LE RHEU SC 3
- AS CAMPEL : MATCH D3 – POULE F du 12/01/2020 contre FC DE MORDELLES 3

Le Président

M. DELEON

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64